

République Française

Département de l'Aube



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	15	15 +7

Date de convocation
16 octobre 2024

Date d'affichage
16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et un octobre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Annie SALAMI, Véronique STOLTZ, Bruno LÉOTIER, Julien SEYSSEL et Monique SIMON.

Représentés : Marcel CHRISTEL représenté par Marie-Laure HRVOJ, Valérie PELLERIN représentée par Liliane VOYARD, Laurent JÉROME représenté par Christine ROBILLARD, Urbain VELUT représenté par Pascal GENET, Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Laurence FOURNIER, Sophie MENZIN représentée par Nicolas MENNETRIER, Vincent BLANCHOT représenté par Robert BESANÇON.

Annie SALAMI a été nommée secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMANN, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Plan communal de sauvegarde

N° de délibération : 20241070

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document que toutes les communes concernées par un PPR (plan de prévention des risques), un PPI (plan particulier d'intervention) ou un arrêté du Préfet doivent réaliser suite à la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et au décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005.

La commune de Saint-Lyé est exposée aux risques majeurs suivants :

- **Risques Naturels** :
 - Inondation : PPRI – Seine agglomération
 - Mouvements de terrain : ● Cavités
 - Argiles «aléa faible»
- **Risques Technologiques** :
 - Transport de Matières Dangereuses (TMD) : Route – Rail – Gaz
 - Rupture du barrage réservoir Seine

● **Risques Diffus :**

Météorologiques : tempêtes, neige et verglas, fortes pluies, orages, canicule et grand froid.

Sanitaires : épizootie, pandémie

Radiologique : dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium.

Le maire est responsable sur la commune de la sécurité des populations et des biens.

Le PCS est un outil opérationnel à suivre en cas de survenance d'un évènement grave. Il regroupe dans un seul document toutes les mesures à mettre en place afin d'assurer la protection de la population.

Ce PCS s'accompagne d'un document d'informations communales sur les risques majeurs (DICRIM) qui a d'ores et déjà été distribué aux lyotains et évêchats et qui reprend les dispositions du PCS.

Le conseil entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

APPROUVE la rédaction du plan communal de sauvegarde sachant que sa mise en place fera l'objet d'un arrêté signé de monsieur le maire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
15	22	22	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Annie SALAMI
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER
Maire

